



**BOISSONS FERMENTEES / PATENTE SPIRITUEUX**  
**Ouverture d'un snack – café/bar - restaurant**  
**Formulaire 4**

**Demandeur initial (propriétaire, exploitant)**

Nom (ou dénomination sociale) : .....  
NN° ..... N° BCE .....  
Adresse : .....  
E-Mail : ..... Tel/GSM : .....

**Dossier ou projet**

Nature du commerce : .....  
Nom du commerce : .....  
Adresse : .....  
.....

**Vente de boissons fermentées : OUI / NON\*** ( bières, vins et cidres )

**Vente de boissons spiritueuses : OUI / NON\*** ( boissons visées par l'article 16 de la loi du 07/01/1998)

\*biffer la mention inutile

**Considérant que la demande n'est valable que si elle est accompagnée :**

- De la copie recto / verso du titre d'identité du demandeur
- D'un Certificat de moralité ou d'un certificat de bonne conduite vie & mœurs délivré par la commune de résidence

**Loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances**

N° de la RC objective : .....

- Joindre la copie de celle-ci

**Demande le passage de la zone de secours pour la vérification des mesures de sécurité**

- Démarrage d'une nouvelle activité
- Changement du propriétaire ou de l'exploitant

**Considérant que l'autorité communale a également pour mission de vérifier les conditions d'hygiène du débit de boissons vendant « des boissons spiritueuses »**

**Un rapport de visite sera également établi par la ville de Tubize concernant l' AR du 04.04.1953 :**

AR du 04.04.1953

Art 4. Tout nouveau débit de boissons fermentées doit réunir les conditions indiquées aux articles 5 à 7 du présent arrêté. Il en est de même des débits existants au 10 septembre 1919 qui sont remis en exploitation après avoir été fermés pendant un an au moins ou après avoir été désaffectés ou dont les locaux accessibles au public subiront des transformations.

Ces conditions sont requises indépendamment de celles qui sont fixées par l'article 6 ( hsp min. 2.75m, cubage min. 90m<sup>3</sup>) des dispositions légales coordonnées, ainsi que de celles qui sont exigées par les règlements communaux relatifs au même objet.

Art 5. Les débits de boissons fermentées doivent être facilement accessibles de la voie publique.

Art 6. Les locaux affectés à l'usage d'un débit de boissons fermentées doivent être appropriés à leur destination et ne peuvent servir à des usages domestiques.

Ils doivent être pourvus de moyens de chauffage permettant de maintenir une température suffisante. S'il est fait usage de foyers, ceux-ci seront raccordés à une cheminée assurant un tirage d'air convenable. Les appareils de chauffage ne peuvent en aucun cas émettre des émanations toxiques dans les locaux.

Le système d'éclairage artificiel dont dispose le débit doit permettre à tout moment une visibilité uniforme et d'intensité suffisante.

Dans les locaux servant au débit doit fonctionner un système de ventilation artificielle permanent permettant un renouvellement suffisant d'air.

Art 7. Il doit exister, à l'usage des clients, un nombre suffisant d'urinoirs et de latrines salubres et convenables, ouvrant directement à l'air libre par porte, fenêtre ou lucarne et pourvus, au surplus, s'ils ne peuvent être placés au dehors, de moyens efficaces de ventilation permanente.

Ces appareils doivent être munis d'un siphon et d'un dispositif de chasse d'eau assurant le rinçage et l'évacuation prompte des matières fécales. Toutefois, l'obligation d'installer un dispositif de chasse d'eau n'est applicable qu'aux débits situés sur une voie publique pourvue d'une canalisation de distribution d'eau.

Les urinoirs et latrines sont placés de manière que les clients puissent y avoir directement accès, sans devoir traverser aucune pièce à usage domestique.

Lien utile :

<http://www.uvcw.be/articles/3,196,41,41,7029.htm>

Date de la demande : ..... Signature : .....

Le présent formulaire est à renvoyer à la ville de Tubize

- Soit par voie postale à l'adresse suivante : Ville de Tubize – service des Affaires générales  
Grand Place, 1  
1480 Tubize
- Soit par mail à l'adresse suivante : [info@tubize.be](mailto:info@tubize.be)

